

MÉCANISMES DE DÉPÔT DES PROCHAINES NORMES DE FIABILITÉ

Mécanismes de dépôt des prochaines normes de fiabilité

Normes de la NERC ou du NPCC

- 1) Suite à l'approbation des normes par la FERC, le coordonnateur de la fiabilité :
 - traduit les normes approuvées par la FERC qui sont à déposer;
 - prépare un sommaire décrivant les nouvelles normes et les modifications proposées aux normes adoptées par la Régie;
 - prépare une évaluation préliminaire de la pertinence et des impacts des normes proposées; et
 - élabore ou met à jour, au besoin, les documents suivants :
 - l'annexe afférente à chaque norme proposée contenant les aspects normatifs à caractères technique et administratif propres à l'Interconnexion du Québec
 - la liste des entités susceptibles d'être soumises aux normes de fiabilité;
 - le registre des entités et des installations visées par les normes de fiabilité;
 - le glossaire des termes et acronymes relatifs aux normes de fiabilité.
- 2) Le coordonnateur de la fiabilité amorce et coordonne le « **Processus de consultation préalable au dépôt des normes de fiabilité pour adoption par la Régie** »;
- 3) Le coordonnateur de la fiabilité dépose une demande visant l'adoption des normes de fiabilité proposées et l'approbation du registre des entités et des installations visées par les normes de fiabilité à la Régie.

Normes spécifiques au Québec

- 1) Le coordonnateur de la fiabilité amorce et coordonne le « **Processus de consultation approuvé par la Régie de l'énergie dans sa décision D-2007-95, 14 août 2007** »;
- 2) Le coordonnateur de la fiabilité dépose une demande visant l'adoption des normes de fiabilité spécifiques au Québec à la Régie